



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°33 - 2020

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

Date de la convocation :
04 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sophie BODIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel Puech

---0000000---

OBJET : Acquisition du bâtiment « La Touloubre » - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour tous actes notariés

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la société Hôtel restaurant la Touloubre et la SCI la Luzernière ont été placées en liquidation judiciaire en date du 5 octobre 2017 et 14 décembre 2017, que la commune s'est portée acquéreur des biens immobiliers enregistrés sous le numéro cadastrale section AC N°9,11,75 et 133 pour une contenance de 46 a 31 ca moyennant un prix de 650 000 € .

Que le Tribunal de Commerce de Salon de Provence par l'ordonnance du 14 juin 2019, ordonne la vente amiable en l'état des biens ci-dessus référencés, dit que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de rédaction d'acte outre l'ensemble des frais accessoires nécessaires à la vente amiable, dit que la vente aura lieu sans garantie et en l'état.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal la demande d'autorisation à signer le compromis de vente (si nécessaire) puis l'acte authentique à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres

APPROUVE le projet d'achat des biens immobiliers (bâtiments La Touloubre) enregistrés sous le numéro cadastrale section AC N°9, 11,75 et 133 pour une contenance de 46 a 31 ca moyennant le prix de 650 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente (si nécessaire) puis l'acte authentique à venir ainsi que tout document s'y rapportant, qui seront dressés par l'étude Notarial de Maître BALCET ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 au chapitre 21 et au compte 2115 de la section d'investissement.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 10 septembre 2020

Le Maire

Franck SANTOS



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10/09/2020
de la publication/notification le 10/09/2020

Fait à La Barben, le 10/09/2020

Le Maire

Franck SANTOS